

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Allain ROUSSEAU, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Marc FONTAINE, Yann FROTIN, François-Jérôme AGATI, Patrick BONHOMME,

Absents / Excusés : Maryline HELIARD, Laëtitia NOURY, Arnaud LEPORTIER, Catherine EPRON, Gisèle DUBOIS-LELIEVRE,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Yann FROTIN

1) ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Yann FROTIN est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

3) 2025-16_ESTER EN JUSTICE

Le mur séparatif entre le cimetière communal et la parcelle cadastrée section AD n° 17, appartenant à M. TRONCHET et Mme FREMOND, s'est effondré le 18 janvier 2024, du côté de la parcelle cadastrée AD n° 17, sur une trentaine de mètres.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 04 août 2025, M. Armand TRONCHET et Mme Christine FREMOND ont demandé au Tribunal :

- D'annuler la décision implicite de rejet à leur demande du 18 avril 2025 par laquelle le Maire de ROSEL a refusé de procéder à la reconstruction du mur de clôture du cimetière situé au droit de leur propriété ;
- Et en conséquence, d'enjoindre au Maire de Rosel de procéder à la reconstruction du mur de clôture du cimetière dans un délai de 8 jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir sous astreinte de 500 € par jour de retard après avoir recueilli auprès de l'entreprise chargée de ladite réfection une note détaillant les modalités d'exécution du chantier (avec les éventuelles sujétions au préjudice du fonds de Monsieur TRONCHET et de Madame FREMOND) outre un calendrier des travaux ;
- Et de condamner la commune de Rosel à leur verser la somme de 3 500 € en application de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et, le cas échéant, de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré,
avec 8 voix POUR
1 Abstention (M. François-Jérôme AGATI)
décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à représenter la commune en défense dans l'instance n° 2502504 devant le Tribunal administratif de Caen et le cas échéant, toutes autres instances liées à cette affaire qui seraient portées devant les juridictions administratives.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accepter une médiation et à transiger dans la résolution de ce litige.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à, le cas échéant, désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à, le cas échéant, à signer la convention d'honoraires avec l'avocat désigné, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de ALLIANZ, et tout autre document lié au présent litige.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) 2025-17. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE CONCLURE LES TRAVAUX DE RÉFECTION

Le Maire rappelle au conseil municipal que le mur séparatif entre le cimetière communal et la parcelle cadastrée section AD n° 17, appartenant à M. Armand TRONCHET et Mme Christine FREMOND, s'est effondré le 18 janvier 2024 sur une longueur d'environ trente mètres du côté de ladite propriété.

Plusieurs rapports techniques ont conclu à la nécessité de procéder à la réfection du mur afin d'assurer la sécurité publique, la stabilité du site et la conservation de l'ouvrage public.

Le Maire indique que la délibération en vigueur ne lui permet actuellement d'engager des travaux que dans la limite de 5 000 € HT, seuil insuffisant au regard du montant estimé pour la reconstruction du mur.

Afin de permettre à la commune d'engager les travaux nécessaires il est proposé d'autoriser le Maire à engager et conclure les travaux de réfection du mur dans la limite des montants inscrits au budget.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré,
avec 8 voix POUR
1 Abstention (M. François-Jérôme AGATI)
décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, attribuer et conclure l'opération de réfection du mur séparatif entre le cimetière communal et la parcelle cadastrée section AD n° 17, pour le montant nécessaire à la réalisation des travaux, sur la base des devis présentés.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les devis, marchés, avenants, ordres de service, documents administratifs et techniques, et tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) 2025-18. DÉCISION MODIFICATIVE

A la suite d'un contrôle du service de gestion comptable de Caen, un amortissement en 2023 a été oublié sur les aides à vélos, une décision modificative doit être prise afin de régulariser cet oubli. En outre, un article d'imputation en investissement doit être modifié pour les travaux de Gruchy.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 (CH 042) : Dotations aux amortissements	100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	100,00
Total Dépenses	100,00	Total Recettes	100,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2157 (CH21) Matériel et outillage technique	- 140 000, 00	280421 (CH040) Biens mobiliers matériel et études	100,00
212 (CH21) Agencement et aménagement de terrains	140 000,00		
2131 (CH21) Bâtiment public	100,00		

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de Rosel.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6) 2025-19_VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ERREUR MATÉRIELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2025-11 en date du 2 octobre 2025, la commune a approuvé la cession d'une parcelle communale au Département du Calvados dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 126.

Cette délibération mentionnait, pour la parcelle concernée, un prix de cession de 707 €.

Or, il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération :

- le prix exact est de 700 €, montant correspondant :
 - ✓ à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine du 16 avril 2025,
 - ✓ mais identique au prix au m² négocié en 2023 pour des acquisitions similaires.

La parcelle concernée est la suivante :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature	Surface concernée	Prix de cession
Rosel	AH	28	Calvaire	123 m ²	Jardin	123 m ²	700 €

Afin de sécuriser juridiquement la procédure de cession et de permettre au Département d'adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner à la SAFER conforme au prix réel, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération rectificative.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RECTIFIER** la délibération n° 2025-11 du 2 octobre 2025 en fixant le prix de cession de la parcelle cadastrée AH n° 28 au montant exact de 700 € au profit du Département du Calvados.
- **D'APPROUVER** en conséquence la cession de ladite parcelle pour le montant rectifié.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace, sur le point du prix, les dispositions de la délibération n° 2025-11 du 2 octobre 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) QUESTIONS DIVERSES

- Le calvaire sera déplacé et remis face à la route par le conseil départemental.
- Les vœux du conseil municipal sont le samedi 24 janvier 2026 à 17h30
- Le prochain conseil municipal : vote du budget aura lieu le mercredi 4 mars 2026

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Véronique MASSON